

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 3 février 2022

Date de convocation : 24 janvier 2022  
Date d'affichage : 24 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 29  
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt-deux et le trois février,

À dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Patricia GERBE ? Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Eve MAUREL, Karine MOURET, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Michel SIMOS.

**Procurations de** : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Séverine MAUGAN-CURNIER à Nicolas SALERNO, Jacques NATTA à Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE à Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,

**Absents et excusés** : Anne-Marie DAUPHIN,

**Absents et suppléés** : Alain DE VILLEBONNE par Patricia GERBE

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-003  
Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu l'avis du comptable public.

Considérant ce qui suit :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, établie par les services de l'Etat, en concertation avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

En particulier, il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Issue de la loi Maptam de 2014 et déjà appliquée de plein droit dans certaines collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales (métropoles notamment), elle est appelée à se généraliser à toutes les collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La loi Notre de 2015 a donné un droit d'option aux autres collectivités pour appliquer ce référentiel.

Afin d'anticiper sur l'application obligatoire de la M57, il est proposé que COTELUB l'adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Son application anticipée permettra de bénéficier d'un meilleur soutien des services de l'Etat dans les premiers temps du déploiement du référentiel.

Cette adoption est définitive.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'autoriser le changement de référentiel budgétaire et comptable de la communauté de communes de la M14 à la M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le changement de référentiel budgétaire et comptable de la communauté de communes de la M14 à la M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

40 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

